Votre Assurance

- RCE PRESTATAIRES

Assurance et Banque

ATTESTATION

SAS CSHM
VILLA JEANNE D ARC
73590 LA GIETTAZ FR

COURTIER

BERGER ASSURANCES
132 AVENUE CLEMENCEAU
69230 ST GENIS LAVAL
Tél : 04 78 56 00 50
Fax : 04 78 56 08 62
Email : CONTACT@ASSURANCESBERGER.FR
Portefeuille : 0312010384

Vos références :

Contrat n° 7424785904
Client n° 0593995020

AXA France IARD, atteste que :

SAS CSHM
VILLA JEANNE D ARC
73590 LA GIETTAZ

est titulaire d'un contrat d'assurance **N° 7424785904** ayant pris effet le **12/12/2019** garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

Activité 1 :
Prestations d'organisation de la logistique pour les centres de vacances sur le plan hébergement, restauration et location de matériels.

Activité 2 :
Prestations de tourisme visé par l'obligation d'assurance de RC professionnelle résultant des dispositions de l'article L211-18-11-B telles que la vente de forfait touristique, service lié à l'accueil touristiques à l'exclusion de toutes activités de tour opérateur, fabricant de voyage.

Activité 3 :
Propriétaire et exploitant d'un fil à neige situé Lieu-dit Le Malatray,- Le collet – 38580 ALLEVARD

1D052620260930

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après)	**9.000.000** € par année d'assurance
Dont : • **Dommages corporels** **Sauf pour la seule obligation d'assurance des exploitants de remontées mécaniques article L220-1 du code des assurances (activité 3)** • **Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus**	**9.000.000** € par année d'assurance **Illimité** **1.200.000** € par année d'assurance
Autres garanties :	
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus) (article 3.1 des conditions générales)	**750.000** € par année d'assurance
Dommages immatériels non consécutifs (article 3.2. des conditions particulières) **Dont au titre de l'activité N°2**	**300.000 €** par année d'assurance **150.000 €** par sinistre et par année d'assurance
Responsabilité Civile Professionnelle pour l'activité N°2 **Dont : pour la perte, vol ou détérioration de bagages**	**2.500.000 €** par année d'assurance **45.000 €** par année d'assurance
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	**250.000** € par sinistre
Reconstitution de documents/ médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	**30.000** € par sinistre

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.
La présente attestation est valable pour la période du **01/10/2026** au **01/10/2027** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à PARIS le 30 septembre 2026
Pour la société :

